

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 24 juillet 2019 à Profondeville

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
M. C. BOUSSIFET, M. J. ADAM, M. M. JANSSENS, M. M. BUCHET, M. G. MOUYARD, Mme P. PIEFORT, Mme M. BERGER, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. F. PIETTE, Mlle A. WAUTHELET, M. F. TILLEUX, M. Ph. VAUTARD
M. L. BRUNOTTI, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police
Mme S. DE COCK – Secrétaire de Zone
- Excusés** : M. A. MABILLE, Mme M. TOISOUL, M. V. TOUSSAINT, M. R. DENIS, Mme L. CHLIHI

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 19h11.

Il excuse M. A. MABILLE, Mme M. TOISOUL, M. V. TOUSSAINT, M. R. DENIS.

Il demande l'accord du Conseil de Police concernant l'ajout d'un point en urgence, à savoir l'achat de deux housses tactiques et protections d'épaules.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

Il annonce le report de deux points :

- Marché relatif aux assurances ; le cahier des charges n'étant pas finalisé
- Travaux d'aménagement – Accueil de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville – Convention INASEP – Approbation ; la convention proposée par l'INASEP n'étant pas précise et ne mentionnant qu'un montant.

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

- Approbation du procès verbal de la séance du 22 mai 2019

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Présentation et approbation de la Modification budgétaire 2019

➤ **Budget ordinaire – Exercice 2019 – Modification budgétaire n°1**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 d'approuver le service ordinaire du budget 2019 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 8.963.526,99€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget ordinaire, exercice 2019, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **9.511.513,85** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

➤ **Budget extraordinaire – Exercice 2019 – Modification budgétaire n°1**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 d'approuver le service extraordinaire du budget 2019 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 798.500€ € en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget extraordinaire, exercice 2019, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **1.367.319,10** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Marché public relatif au service de prévention et de protection au travail - approbation des conditions et firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-042 relatif au marché "SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL POUR UNE DUREE DE 4 ANS" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 6 septembre 2019 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, 2021, 2022 et 2023, articles 330/117-02 et 330/123-14 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-042 et le montant estimé du marché "SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL POUR UNE DUREE DE 4 ANS", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SPMT-ARISTA ASBL, Rue Royale 196 à 1000 Bruxelles ;
- ATTENTIA PREVENTIE & BESCHERMING VZW, Keizer Karellaan 584, Bus 1 à 1082 Bruxelles ;
- MENSURA S.E.P.P. ASBL, Rue Gaucheret 88/90 à 1030 Bruxelles ;
- CESI ASBL, Avenue Konrad Adenauer 8 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;
- SEPP ASBL, Avenue De Tervueren 43 à 1040 Bruxelles.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 septembre 2019 à 16h00.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, 2021, 2022 et 2023, articles 330/117-02 et 330/123-14.

- Marché relatif aux financements

M. de BILDERLING entre en séance à 19h32.

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-040 relatif au marché "Financement service extraordinaire 2019" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 863.500 € (0%TVA) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché exclu ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est/sera inscrit au budgets ordinaires de l'exercice 2019 et suivants ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-040 et le montant estimé du marché "Financement service extraordinaire 2019", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 863.500 € (0%TVA).

Article 2 : De passer le marché.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ING BELGIQUE SA, Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles ;
- BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles ;
- BNP PARIBAS FORTIS SA, Montagne Du Parc 3 à 1000 Bruxelles ;
- CBC BANQUE SA, Grand'place 5 à 1000 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits/à inscrire aux budgets ordinaires de l'exercice 2019 et suivants.

- Marché relatif aux assurances - Report

- Marché public relatif à l'achat de caméras

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-041 relatif au marché "Fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance pour le Commissariat de Fosses-la-Ville" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.380,17 € hors TVA ou 29.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 21 août 2019 à 16h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/741-51 et sera financé par emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2019-041 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance pour le Commissariat de Fosses-la-Ville", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.380,17 € hors TVA ou 29.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- HOME TECH CONCEPT SPRL, Rue De Sovimont 16A à 5150 Floreffe ;
- AV SECURITY SPRL, Chaussée De Marche 347, Bte 3 à 5100 Naninne ;
- ALARM SELF SECURITY SA, Rue De L'olive 39 à 7100 La Louvière.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 août 2019 à 16h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/741-51.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- Achat d'un PC portable via la centrale d'achat du FOREM

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Considérant que ce marché DMP1500839-MPF151674 a été attribué par le FOREM à la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, en date du 17/12/2015 pour une durée de 4 ans ;

Considérant la nécessité d'acquérir un PC portable pour le Service Logistique ;

Considérant que l'accord-cadre FOREM de fournitures et maintenance d'équipements informatiques - référencé DMP1500839-MPF151674, propose des PC portables de type « Notebook Lenovo Thinkpad L580 » pour le prix unitaire de 825,84 € HTVA, soit 999,26 € TVAC (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), avec une extension au lieu de 4GB de Ram pour le montant de 26,31€ HTVA, soit 31,83€ TVAC ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la société PRIMINFO SA, dont le siège social est situé rue du Grand Champ, 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS, via le marché DMP1500839-MPF151674, d'un PC portable de type « Notebook Lenovo Thinkpad L580 » pour le prix unitaire de 825,84 € HTVA, soit 999,26€ TVAC (livraison + garantie et maintenance 5 ans inclus), avec une extension de 4GB de Ram pour le montant de 26,31€ HTVA, soit 31,83€ TVAC, soit un montant total de 1.031,09€ TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat de radios individuelles

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un certain nombre de radios portables utilisées par les membres de la zone de police sont défectueuses ;

Considérant la nécessité d'acquérir trente-neuf radios portables et trente-neuf oreillettes ;

Vu l'accord cadre fédéral pour radios et pagers, datant de juillet 2018, portant les références CD-MP-OO, et particulièrement le Lot 3 « Heavy Duty Radios » ;

Considérant que la société SECURITAS SA, située Font Saint Landry 3 à 1120 BRUXELLES, propose, dans le cadre de l'accord cadre fédéral, pour le montant total HTVA de 24.551,03€, soit 29.706,75€ TVAC, la fourniture du matériel suivant :

- 39 radios Motorola MTP6650 package de base avec GPS, Bluetooth audio, RF 1,8 Watts, WAP et WAP PUSH, 5 ans de garantie, frais de programmation compris
- 39 oreillettes

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/74201-53 (achat de matériel radio-téléphonie ASTRID) du budget extraordinaire 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'acquisition, auprès de la société SA SECURITAS SA, située Font Saint Landry 3 à 1120 BRUXELLES, de 39 radios portables Motorola MTP6650 et 39 oreillettes, frais de configuration compris, pour un montant total HTVA de 24.551,03€, soit 29.706,75€ TVAC.

Article 2 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 330/74201-53 (achat de matériel radio-téléphonie ASTRID) du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Remplacement du serveur CIVADIS

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a et f (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu la décision du Conseil de Police du 24 octobre 2012 de marquer son accord sur le remplacement du serveur de la zone pour un montant estimé à 10.138,59 euros ; de choisir la

procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de passer commande auprès de la société ADEHIS sa, rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR pour des raisons de spécificité technique et de continuité du travail réalisé à la zone ; d'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que le serveur acquis en 2012, utilisé par le service Logistique pour les logiciels de comptabilité, doit être remplacé car il présente des signes de vieillesse ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la fourniture de ce serveur doit, en raison de sa spécificité technique et de la continuité du travail réalisé à la zone, être confiée à un fournisseur déterminé, à savoir CIVADIS sa, rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR et que le marché est dès lors traité par procédure négociée, sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance, auprès de la société CIVADIS sa, dont le montant mensuel est de 76,49€ HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, estimée à 10.185,47 euros HTVA, soit 12.324,41€ TVAC, est inscrit à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que la dépense mensuelle liée au contrat de maintenance, s'élevant à 76,49€ HTVA, soit 92,55€ TVAC, est à inscrire à l'article 330/123-13 du budget ordinaire 2019 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le remplacement du serveur utilisé par le service Logistique pour les logiciels de comptabilité pour un montant estimé à 10.185,47€ HTVA, soit 12.324,41€ TVAC, et sur la souscription au contrat de maintenance, dont le montant s'élève à à 76,49€ HTVA, soit 92,55€ TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de passer commande auprès de la société CIVADIS sa, rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR pour des raisons de spécificité technique et de continuité du travail réalisé à la zone.

Article 3 : D'inscrire le crédit permettant l'acquisition du serveur à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2019 et d'inscrire le crédit permettant la souscription au contrat de maintenance à l'article 330/123-13 du budget ordinaire 2019.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

- Marchés publics - délégation au Chef de Corps - budget ordinaire - Adaptation de la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 suite à la Loi du 1^{er} mars 2019 modifiant la LPI

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019, publiée au Moniteur Belge le 3 avril 2019, modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 mai 2019 de donner délégation au Collège de Police en ce qui concerne le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés publics de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi, sans obligation d'information au Conseil de Police a posteriori ; de renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature ; de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ;

Considérant que la loi du 1^{er} mars 2019 susmentionnée prévoit que le Conseil de Police peut déléguer l'exercice de ses compétences en matière de marchés publics au chef de corps ou à un autre membre du personnel de la zone pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée sans obligation d'information au Conseil de Police a posteriori ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De donner délégation au Chef de Corps a.i. en ce qui concerne le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de la zone de police, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dont le montant estimé est inférieur à 3.000 euros, sans obligation d'information au Conseil de Police a posteriori.

Article 2 : De renouveler la présente décision lors de chaque nouvelle législature.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

- Adhésion à la centrale d'achat DMP1900507 du FOREM - Ratification

Le Collège de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver la convention bipartite d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1500839-MPF151674, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 16 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;

Vu la décision du Collège de Police du 18 juin 2019 d'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1900507, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 15 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ; de faire ratifier la présente décision par le Conseil de Police lors de sa prochaine séance ;

Considérant qu'il y a lieu de faire ratifier la décision du Collège de Police du 18 juin 2019 susmentionnée par le Conseil de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 18 juin 2019 d'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marchés proposée par le FOREM portant sur le marché public DMP1900507, liée à la durée de ce marché dont la fin est fixée au 15 décembre 2019, conclue à titre gratuit et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 2 : De transmettre la présente au FOREM et à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Travaux d'aménagement - Accueil de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville - Convention INASEP - Approbation - Report

- Travaux au commissariat de Profondeville - projet réalisé par l'INASEP - permis d'urbanisme - Approbation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 mars 2015 de confirmer sa décision du 13 novembre 2014 d'acquérir l'immeuble Belfius et la zone de parking situés Chaussée de Dinant n°46 à Profondeville pour le montant de 295.000€ et de confier la rédaction de l'acte authentique au Comité d'acquisition ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 avril 2017 de marquer son accord sur la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – n°C-C.S.SP+B-16-2042 – ainsi que la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse – dossier n°BT-16-2042 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne agence Belfius à Profondeville en bureaux pour la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, établi par l'INASEP, en août 2018 ;

Vu le projet relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne agence Belfius à Profondeville en bureaux pour la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, établi par l'INASEP, en juillet 2019 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme rédigée par l'INASEP ayant pour objet : « Transformation du commissariat de Police de Profondeville : Le projet consiste en la modification d'une baie à l'arrière du bâtiment en vue de créer un accès de service en lien direct avec le parking – cet accès garantira également l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Le projet prévoit le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (les nouveaux châssis seront munis de double vitrage pare-balle au rez-de-chaussée et de double vitrage classique à l'étage). Un réaménagement des locaux est prévu avec notamment la création d'une zone sanitaire PMR au rez-de-chaussée ; à l'étage : la création d'un second sanitaire et d'un local serveurs » ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le projet relatif à l'aménagement des locaux de l'ancienne agence Belfius à Profondeville en bureaux pour la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, établi par l'INASEP, en juillet 2019.

Article 2 : D'approuver la demande de permis d'urbanisme rédigée par l'INASEP ayant pour objet : « Transformation du commissariat de Police de Profondeville : Le projet consiste en la modification d'une baie à l'arrière du bâtiment en vue de créer un accès de service en lien direct avec le parking – cet accès garantira également l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite. Le projet prévoit le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (les nouveaux châssis seront munis de double vitrage pare-balle au rez-de-chaussée et de double vitrage classique à l'étage). Un réaménagement des locaux est prévu avec notamment la création d'une zone sanitaire PMR au rez-de-chaussée ; à l'étage : la création d'un second sanitaire et d'un local serveurs ».

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'INASEP et à l'autorité de tutelle.

- Cadre organique - précision par rapport à la décision du 13 mars 2019

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 26 février 2019 et portant sur la simplification de celui-ci, sur le cadre organique et sur l'organigramme ;

Considérant que la délibération du Conseil de Police précitée est laconique en ce qui concerne le cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser, dans la présente délibération, la composition du cadre organique opérationnel et administratif et logistique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le cadre opérationnel de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 5 officiers
- 17 inspecteurs principaux de police
- 61 inspecteurs de police

Article 2 : le cadre administratif et logistique de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 3 Niveau A
- 7 Niveau B
- 1 Niveau C
- 2 Niveau D

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Achat de deux housses tactiques et protections d'épaules.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 22 décembre 2015 d'attribuer le marché "Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections balistiques d'épaules" à AMBASSADOR ARMS BVBA, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklaas, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat. De fixer le délai de livraison à 60 jours de calendrier ;

Considérant la nécessité d'acquérir deux housses tactiques avec protections d'épaules afin d'équiper deux nouveaux membres du personnel ;

Considérant que le marché "Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de housses tactiques et de protections balistiques d'épaules", attribué le 22 décembre 2015 à AMBASSADOR ARMS BVBA, Regentiestraat et valable jusqu'au 31 décembre 2020, propose des ensembles housses tactiques et protections d'épaules au montant unitaire de 278,30€ TVAC ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande, via le marché Gilets pare-balles - Marché complémentaire - achat de deux housses tactiques et de protections balistiques d'épaules", attribué à AMBASSADOR ARMS BVBA, de deux ensembles de housses tactiques et protections d'épaules pour le montant total de **556,60€** TVAC.

Article 2 : D'inscrire la dépense liée à cet achat à l'article 33002/744-51 du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

Huis clos

/

La séance est clôturée à 20h.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
Y. DELFORGE